

P1D – 15/03/2018

**Appel à candidature sur postes à profil
phase principale mouvement départemental
Année scolaire 2018-2019**

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Dalila BROOKS (04.90.27.76.27)
Eva NEVES DA ROCHA (04.90.27.76.68)

Un appel à candidature est lancé pour des postes à profil vacants dont la liste est communiquée en pièce jointe

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans les fiches de poste (également en pièces jointes) peuvent postuler selon la procédure suivante :

- adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84 par poste sollicité,
- le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le jeudi 22 mars 2018**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mail : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - **pour le lundi 26 mars 2018**.

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat via I-Prof.

Les dates des commissions d'entretien seront communiquées ultérieurement.

Recommandation :

- **L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour une bonne prise de poste.**
- **La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache du directeur de l'établissement, afin d'identifier les éventuelles spécificités (sujétion spéciale, par exemple) et de prendre connaissance du projet de l'établissement.**

L'entretien de recrutement dure environ 30 minutes

RAPPEL : les postes à profil paraîtront dans la liste des postes vacants lors de la phase principale du mouvement (à l'exception des postes « scolarisation des moins de 3 ans), **il est donc impératif de saisir dans SIAM** le ou les vœux formulés sur ces postes.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré / Moyens - RH

**POSTES PROFIL
PHASE PRINCIPALE MOUVEMENT 2018**

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

1/ Postes à profil circonscription ASH :

- 1 poste d'enseignant spécialisé au centre éducatif fermé de Montfavet

2/ Postes « scolarisation des moins de 3 ans »

- EMPU Les cordeliers - APT

3/ Postes de conseillers pédagogiques :

- Conseiller pédagogique départemental chargé de l'éducation artistique et visuelle, rattaché à la DSDEN
- Conseiller pédagogique départemental LV, rattaché à la DSDEN
- Conseiller pédagogique départemental LVE à dominante langue régionale, rattaché à la DSDEN

4/ Poste de direction d'école REP+

- EMPU St Jean - AVIGNON
- EEPU La colline - CAVAILLON

*** Les dates des commissions d'entretien seront communiquées ultérieurement.**

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du P1D.

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL

P1D

Un poste est à pourvoir au Centre Educatif Fermé de Montfavet implanté 367 chemin de la Croix Joannis à Montfavet. Cet établissement de placement relève de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Alpes-Vaucluse, service déconcentré du Ministère de la Justice, dont le siège administratif se situe à Avignon. Il est habilité pour accueillir 12 jeunes de 15 à 18 ans confiés au centre dans un cadre pénal pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (C.E.F.) définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Elle rappelle l'obligation d'instruction pour les jeunes de moins de 16 ans et la nécessité d'offrir un accès à une qualification professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans qui en seraient dépourvus. Les jeunes doivent donc être mis en situation d'acquérir le socle commun de compétences permettant un développement personnel et une poursuite de formation, l'objectif étant de réintégrer un établissement scolaire pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire et de s'engager dans une formation générale ou professionnelle pour les autres.

Missions de l'enseignant

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe composée de 27 personnels (directeur, chef de service, éducateurs, psychologue, infirmier, professeurs techniques...)

Ses missions sont les suivantes :

- Il assure un enseignement à l'adolescent placé dans le centre.
- Il organise son enseignement en référence aux attentes du socle commun de connaissances et de compétences.
- Il ajuste sa pratique pédagogique aux bilans effectués lors de l'arrivée des adolescents au centre. A partir de cet état des lieux, il recherchera la valorisation des compétences et des potentiels de chacun.
- Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans et la passation du certificat de formation générale pour les plus de 16 ans.
- Il participe aux réunions de synthèse et contribue à l'élaboration d'un projet individualisé adapté pour chaque mineur confié.

L'attention des candidats est attirée sur le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessitant une posture professionnelle adaptée pour favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission de savoirs.

L'effectif de la classe peut varier selon les besoins éducatifs des adolescents. Au plan pédagogique et organisationnel, la composition de petits groupes (3 ou 4 élèves) sera privilégiée. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuels, sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Profil

Enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté, le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation. Le candidat doit savoir gérer les conflits et répondre aux situations génératrices de violence.

Il doit être apte à travailler en modules, à individualiser les parcours et à mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.

Il doit être apte à travailler en équipe pluridisciplinaire et à engager des partenariats avec des structures extérieures au centre.

Il doit en outre posséder des qualités de rigueur et d'organisation.

Il doit faire preuve de capacités d'adaptation et de disponibilité.

Contraintes du poste

L'enseignant effectue un service de 21 heures hebdomadaires (dont 18 heures d'enseignement) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 756 heures annuelles. Les horaires journaliers sont établis en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.

L'enseignant est placé sous la responsabilité administrative du directeur du centre et sous la responsabilité pédagogique de l'IEN-ASH. Il est soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité.

Qualification requise

L'enseignant mis à la disposition du centre est titulaire du **CAPASH** ou du **CAPSAIS option F** ou du CAEI DI, HS, TCC. En l'absence de ces titres, il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de publics difficiles.

Indemnités

- Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire 603 (2 105,63€ bruts par an)
- Indemnité de fonction particulière 408 si CAPA-SH (844,19€ bruts par an).

Modalités de candidature et de recrutement

Ce poste étant un « poste à profil », les enseignants intéressés devront envoyer leur candidature auprès de leur supérieur hiérarchique **au plus tard pour le jeudi 22 mars 2018**. Une copie sera adressée au pôle 1^{er} degré à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr.

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission composée de :

- l'inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des handicapés.
- un enseignant du Centre Pénitentiaire du Pontet
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- la directrice du centre éducatif fermé de Montfavet

La nomination est prononcée à titre provisoire la première année, l'enseignant restant titulaire du poste précédent qu'il peut réintégrer à l'issue de l'année. A l'issue de la première année, l'affectation en centre éducatif fermé peut être confirmée par l'inspecteur d'académie.

Pour obtenir des précisions sur le centre éducatif fermé de Montfavet, il est possible de contacter son directeur, Monsieur NASRI au 04.90.32.27.90.

FICHE DE POSTE

Scolarisation des enfants de moins de trois ans

Textes de référence :

- **Circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012**
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

CADRE GENERAL

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

MISSIONS

Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie, et pour cela :

- Accueillir l'enfant et ses parents afin de créer une relation de confiance avec l'enseignant et l'école : favoriser, dans le cadre d'un engagement réciproque, une fréquentation régulière de l'école avec la souplesse nécessaire ;
- Soutenir cet accueil par une préparation à la séparation avec la famille en lien avec les principaux éléments du développement de l'enfant ;
- Mettre en œuvre des démarches spécifiques aux enfants de moins de trois ans pour favoriser l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets ;
- Impliquer les parents dans la compréhension de l'école et les associer à cet objectif en menant des actions de coéducation ;
- S'inscrire dans une équipe pédagogique et développer un partenariat avec la collectivité territoriale et les acteurs de la petite enfance : informer et communiquer avec les partenaires, favoriser une réflexion de l'équipe pédagogique sur le fonctionnement de l'école en lien avec le projet d'accueil et de scolarisation des moins de trois ans, mettre en place des actions passerelles.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Connaissance de l'école maternelle et de son évolution, de ses pratiques et de ses attentes ;
- Connaissance du développement du jeune enfant et de ses besoins spécifiques pour proposer une adaptation pédagogique en termes de langage, de jeux, de rythmes, d'espace, etc... ;
- Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins de chaque enfant ;
- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute, aptitude à dialoguer régulièrement et de manière constructive avec les parents d'élèves pour leur permettre d'appréhender les enjeux de cette première école ;
- Aptitude à travailler en équipe, à porter le projet spécifique de la classe, à initier et développer des partenariats (collectivité territoriale, service de petite enfance, personnels de santé, ...) pour garantir une cohérence éducative au service du parcours de l'élève ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formation spécifique et formations conjointes ATSEM/PE) ;
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager.

CONSEILLER PEDAGOGIQUE LANGUES VIVANTES

Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH

Les missions générales du Conseiller Pédagogique « Langues vivantes » se définissent comme suit :

Diplôme : CAFIPEMF langues vivantes obligatoire pour une nomination à titre définitif.

1) POSTE

Conseiller pédagogique départemental responsable du dossier langues vivantes étrangères.

Lieu de rattachement : Inspection Académique d'Avignon. Il est placé sous l'autorité de l'IEA.

Secteur d'intervention : Nord Vaucluse – Bollène, Orange, Carpentras, Sorgues et Avignon 1.

Le poste est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré possédant un CAFIPEMF option langues vivantes

2) SPECIALITE

Le conseiller pédagogique langues vivantes travaille en étroite collaboration avec l'IEA en charge de ce dossier.

LANGUES VIVANTES

Assurer sur le département et dans les circonscriptions le suivi du dossier langues vivantes :

- l'organisation pédagogique et administrative du dossier,
- le conseil des équipes pédagogiques sur la mise en place de l'enseignement des langues vivantes étrangères,
- le repérage des compétences des enseignants et les conseils pour leur habilitation,
- le suivi et la délivrance des habilitations des titulaires et des stagiaires IUFM,
- les animations pédagogiques et la formation continue en langue vivante,
- la mise en oeuvre et le suivi de projets pédagogiques,
- l'animation de stage de liaison école - collège,
- l'aide à la conception d'évaluations.

Encadrer et conseiller les intervenants langues dans les écoles : enseignants, particulièrement les entrants dans le métier, maîtres itinérants, assistants étrangers, locuteurs natifs.

Participer à la politique départementale et académique en langue vivante en liaison avec les circonscriptions

- conseiller les CPC de circonscription sur des dossiers relatifs aux langues vivantes étrangères : expertise sur la carte départementale des langues en liaison avec les services de l'IA, diversification des langues, continuité et relations avec les collèges
- participer à la conception et la réalisation des actions de formation au sens du Plan Départemental de Formation et à la conception et la réalisation d'outils pédagogiques à destination des classes avec l'aide des formatrices relais départementales.
- Etre membre du groupe départemental langues vivantes chargé d'impulser une politique de développement de l'enseignement des langues vivantes à l'école visant la réussite de tous les élèves en ce domaine.

3) AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Conseiller et informer les Inspecteurs de l'Education Nationale et le directeur académique dans toute la diversité des dossiers relatifs aux langues vivantes étrangères: avis pédagogiques, gestion administrative et organisation pédagogique, compte rendu de réunions académiques, formation initiale en LV, évaluations académiques

Conseiller et soutenir les équipes enseignantes sur tous les aspects administratifs et pédagogiques : besoins en intervenants, organisation des groupes de langues, conduite de projets (portfolio, visioconférences, correspondance). Les accompagner dans la pratique de classe, particulièrement les PET1.

Concevoir, préparer et animer les dispositifs de formations initiales et continues (animations pédagogiques, stages...)

Représenter le dossier départemental auprès du rectorat de l'Académie

Assurer la prise en charge de tout dossier ou secteur à la demande des IEN et du DA en rapport avec l'enseignement des LVE et déléguer aux circonscriptions ou aux services administratifs les éléments qui leur incombent.

4) QUALITES REQUISES

Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et **Maîtriser** ses attitudes et son exemplarité

Etre capable **de travailler en équipe** avec un sens permanent de l'intérêt général et donc **se rendre disponible et réactif** afin de faire face aux éventuelles urgences

Enrichir quotidiennement sa connaissance

Maîtriser l'outil informatique.

5) INDEMNITES

Les conseillers pédagogiques perçoivent la NBI de 27 points et l'indemnité de conseiller pédagogique (1000€ bruts par an).

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE CHARGE de la langue régionale

Responsable : inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie

PILOTE : inspecteur de l'Education Nationale, chargé des langues vivantes

Lieu de rattachement : Direction Académique de Vaucluse

PROFIL : détenteur du CAFIPEMF

Les missions générales :

Un poste de conseiller pédagogique langues vivantes et langue régionale est ouvert auprès de l'IEN coordonnateur du dossier. Sous sa conduite, il doit contribuer à l'amélioration des résultats des élèves et notamment à l'obtention du niveau A1 du cadre européen en LVE et langue régionale. Il est membre du groupe départemental langues vivantes, langue régionale et langues et cultures d'origine, qui fixe les modalités de mise en œuvre de la politique définie par le DASEN..

1/ Langues vivantes étrangères : ces missions sont exercées en étroite concertation avec les conseillers pédagogiques départementaux LVE.

- Formation des enseignants : élaboration des contenus et participation ponctuelle aux stages de formation continue organisés dans le département et suivi d'un contingent d'enseignants y ayant participé.
- Formation et suivi de l'équipe ressources départementales langues vivantes.
- Habilitation des enseignants en italien, en coordination avec les IEN de circonscription et l'IEN coordonnateur du dossier.
- Agrément des intervenants extérieurs en italien, en coordination avec les IEN de circonscription et l'IEN coordonnateur du dossier.
- Participation à l'organisation du challenge langues vivantes dans le département.
-

2/ Langue régionale

- Accompagnement de la politique académique et départementale dans le domaine de l'enseignement des langues régionales : suivi des dossiers, bilans statistiques, carte des langues.
- Formation pédagogique et linguistique des enseignants des écoles : élaboration de contenus de formation, prise en charge de stages de formation continue et d'animations pédagogiques.
- Suivi, présentiel ou à distance, des enseignants : observations en classe, interventions dans le cadre des concertations, recours aux TUIC.
- Habilitation des enseignants en langue provençale en coordination avec les IEN de circonscription et l'IEN coordonnateur du dossier.
- Agrément des intervenants extérieurs en langue régionale avec les IEN de circonscription et l'IEN coordonnateur du dossier.
- En concertation avec l'IEN coordonnateur, relations avec les associations locales et nationales agissant dans le domaine de la diffusion de la langue régionale.



Les candidats devront :

- Soit être titulaires du CAFIPEMF langue régionale
- Soit être titulaires du CAFIPEMF langue vivante étrangère
- Soit être titulaire d'un diplôme universitaire sanctionnant des études en provençal et / ou avoir obtenu une habilitation en provençal
- Soit avoir acquis une expérience professionnelle dans l'enseignement du provençal et avoir obtenu une habilitation en provençal.
- Dans tous les cas être inscrit sur la liste d'aptitude.

2/2

Indemnités

Les conseillers pédagogiques perçoivent la NBI de 27 points et l'indemnité de conseiller pédagogique (1000€ bruts par an).

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE CHARGE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Responsable : Adjoint au Directeur académique en charge du premier degré
PILOTE : Inspecteur de l'Education nationale, chargé de la mission Arts et Culture

PROFIL : détenteur du CAFIPEMF

Lieu de rattachement : Direction académique de Vaucluse

Les missions générales :

Sous l'autorité de l'Adjoint au Directeur académique en charge du premier degré, et en lien fonctionnel avec l'IEN en charge de la mission Arts et culture, le conseiller pédagogique départemental chargé de l'éducation artistique et culturelle participe, dans le cadre des réseaux d'établissements, à la mise en œuvre de la politique pédagogique et éducative, dans le domaine artistique et culturel.

Le conseiller pédagogique départemental est un référent départemental auprès des conseillers pédagogiques des circonscriptions. En collaboration avec eux il propose et suit des groupes de réflexion sur des problématiques définies par le plan d'actions départemental.

Il arrête un projet de fonctionnement annuel validé par l'IA-DASEN. Il précise les priorités retenues trimestriellement.

Il participe aux réflexions départementales et académiques. Il apporte sa contribution à la définition et au suivi de projets fédérateurs départementaux auxquels sont associées les circonscriptions.

Il organise et conduit des actions de formation inscrites dans le volet départemental de la formation continue et accompagne les enseignants entrant dans le métier.

Il actualise et diffuse des informations sur le site internet de l'inspection académique en ce qui concerne la rubrique de son domaine.

Un bilan des actions départementales menées est présenté en fin de chaque année scolaire.

Dans le cadre plus spécifique de l'éducation artistique et culturelle, le conseiller pédagogique départemental devra :

- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des enseignements artistiques en aidant ponctuellement les professeurs qui mènent un projet dans leur classe,
- Instruire les dossiers à caractère artistique et culturel,
- Renseigner les enquêtes, évaluer les actions menées et tenir à jour des synthèses,
- Initier et suivre la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle au sein des réseaux d'établissements,
- Participer au comité local de pilotage de l'enseignement artistique et culturel,
- Favoriser le travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs du domaine ou structures culturelles pour développer les projets.
- Donner un avis consultatif sur l'agrément des intervenants extérieurs
- Mutualiser les différentes actions pédagogiques recensées et savoir les présenter pour impulser de nouvelles démarches dans les classes.
- Suivre les actions nationales et académiques en relation avec la DAAC
- Organiser des événements départementaux
- Elaborer des documents pédagogiques et assurer leur diffusion
- Elaborer des documents multimédias en collaboration avec les ERUN

Indemnités

Les conseillers pédagogiques perçoivent la NBI de 27 points et l'indemnité de conseiller pédagogique (1000€ bruts par an).

FICHE DE POSTE

Poste de Directeur d'école en REP +

Dans l'enseignement primaire, le directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

La redéfinition des missions du service public d'éducation par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la priorité donnée à l'enseignement primaire dans la refondation, notamment par la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles, ainsi que la réorganisation de la formation des enseignants dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), conduisent à préciser les attributions du directeur d'école dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, notamment les articles 2 à 4 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.

Références :

- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 ; décret n° 89-122 du 24-2-1989 modifié ; arrêté du 28-11-2014
- circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

DISPOSITIF	La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Cette politique d'égalité des chances a pour principal objectif la réduction des écarts de réussite, avec le reste du territoire, sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves qui y sont scolarisés. Les missions des directeurs doivent s'inscrire dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire.
POSTE	Poste de direction d'écoles maternelle et élémentaire inscrites en REP +
CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION	Sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, le directeur d'une école située au sein du dispositif de l'éducation prioritaire renforcée exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école en conformité avec les textes officiels régissant les missions de directeur avec des spécificités propres à ce dispositif. Le directeur travaille au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1 ^{er} et 2 nd degrés. Son action s'inscrit dans le cadre du référentiel pour l'éducation prioritaire
SITUATION ADMINISTRATIVE	Poste à temps complet. Nomination à titre définitif.
QUALIFICATIONS REQUISES	L'enseignant devra être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de 2 classes et plus. Une expérience d'enseignement en éducation prioritaire et/ou de direction est vivement souhaitée.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Représenter l'institution auprès des familles et des collectivités territoriales. - Impulser et accompagner les orientations pédagogiques et éducatives en lien avec la politique conduite dans le cadre du programme REP +. - Impulser une réflexion didactique et pédagogique au service de la réussite de tous les élèves. - Engager l'équipe pédagogique et éducative dans le cadre du projet de réseau. - Piloter les partenariats et participer à l'évaluation des actions partenariales mises en place au sein de son école. - Connaître les dispositifs d'accompagnement. - Coordonner et piloter le projet d'école et les projets éducatifs et pédagogiques avec les axes du programme REP +.

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et animer les instances de concertation et de régulation de l'école. - Mutualiser et valoriser les compétences de tous les enseignants de l'école. - Accompagner les familles à la parentalité : impulser et mettre en œuvre une réflexion sur l'importance des relations avec les familles - Veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. - Encourager les initiatives pédagogiques, les expérimentations et les pratiques innovantes et contribuer à leur diffusion au sein de l'école et du dispositif REP +. - Organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide. - Participer activement aux travaux des instances du réseau et contribuer à l'élaboration des actions, leur mise en œuvre et leur évaluation. - Être l'interlocuteur des autorités locales et veiller à la qualité des relations avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école. - Être le garant d'un climat scolaire propice aux apprentissages.
<p style="text-align: center;">COMPÉTENCES MOBILISABLES</p>	<p>Le candidat devra posséder les compétences d'un directeur d'école (Cf. Référentiel de compétences).</p> <p>En outre, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer de bonnes connaissances du système éducatif et des textes régissant l'éducation prioritaire. - Manifester une connaissance claire du fonctionnement d'une école primaire et prendre en compte les spécificités du territoire sur lequel l'école recrute ; - Appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire ; - Percevoir les enjeux inhérents au travail partenarial et au positionnement de l'École afin de faire vivre le concept de réseau dans une dynamique de projet ; - Connaître et assumer le positionnement institutionnel adéquat et les responsabilités liées à la fonction ; - Posséder de solides aptitudes à la coordination du travail d'une équipe et des connaissances affirmées dans le domaine de la gestion des groupes. - Maîtriser les outils informatiques et numériques ainsi que l'Internet dans les différents aspects de la gestion de l'établissement. - Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées.
<p style="text-align: center;">INDEMNITES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - versement de l'indemnité de sujétions REP+ (2312€/an) - NBI 8 points - Indemnités de sujétions selon le nombre de classes de l'école + majoration de 50% (REP+) - Bonification indiciaire selon nombre de classes de l'école (+3, +16, +30 ou +40 points)

FICHE DE CANDIDATURE

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire

le :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A _____, le _____
(signature)

Avis de l'IEN :

favorable défavorable date et signature :

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le jeudi **22 mars 2018**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré **par mél** à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr